LOI DU 5 AVRIL 1884

AR Prefecture

006-210600797-2024RTICLE 56-DE Reçu le 13/12/2021

Publié-le-13/12/2021

# DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE

NOMBRE DE MEMBRES			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
35	29	3	3

## **SEANCE DU 13 DECEMBRE 2021**

L'An Deux Mille Vingt et Un et le Treize Décembre à neuf heures

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Sébastien LEROY, Maire

#### **OBJET DE LA DELIBERATION**

205/21: CENTRE NAUTIQUE MUNICIPAL - DEMANDE DE CONCESSION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC SUR LES PLAGES DE LA SIAGNE

#### **ETAIENT PRESENTS:**

Monsieur Sébastien LEROY, Monsieur Dominique CAZEAU, Monsieur Gilles GAUCI, Madame Claude CARON, Monsieur Georges LORENZELLI, Madame Sophie DEGUEURCE, Monsieur Serge DIMECH, Madame Muriel BERGUA, Monsieur Patrick SCALA, Madame Arlette VILLANI, , Monsieur Patrick PEIRETTI, Madame Marie TARDIEU, Monsieur Eric CHAUMIER, Madame Julie FLAMBARD, Monsieur Charles BAREGE, Madame Catherine AIMAR, Monsieur Didier LAUMONT, Madame Sandra GUERCIA-CASCIO, Monsieur Patrick SALEZ, Madame Sylvie DE TONI, Monsieur Philippe MARAFETTI, Monsieur Gilbert DEPERI, Madame Cécile DAVID, Monsieur Didier SOBRIE, Madame Valéry BAROGHEL, Monsieur Pierre REVET-SERVETTAZ, Madame Amandine BAZZANO, Madame Elisabeth VALENTI et Madame Marie-Hélène REY-COLLET.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR

Monsieur Henri LEROY, représenté par Monsieur le Maire. Madame Christine LEQUILLIEC, représentée par Monsieur Dominique CAZEAU. Madame Patricia YVARS, représentée par Madame Sylvie DE TONI.

#### **ABSENTS SANS POUVOIR**

Madame Pascale SOULIE Monsieur Jean-Charles DELAPORTE Monsieur Jean-Marcel CLOEZ

Madame Cécile DAVID est désignée secrétaire de séance. Madame Cindy DUJARDIN est désignée secrétaire auxiliaire de séance.

#### AR Prefecture

006-210600797-20211213-205-DE Reçu le 13/12/2021 Publié le 13/12/2021

# EXTRAIT DU REC<del>ISTRE DES</del> DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE

OBJET: CENTRE NAUTIQUE MUNICIPAL - DEMANDE DE CONCESSION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC SUR LES PLAGES DE LA SIAGNE

Madame Muriel BERGUA rappelle au Conseil que par arrêté du 30 Novembre 2010, complété par arrêté du 25 Janvier 2021, l'Etat a renouvelé la concession des plages naturelles à la Commune de Mandelieu-La Napoule pour une durée de 12 ans à compter du 1er Janvier 2011.

Cette concession, dont l'échéance est fixée au 31 Décembre 2022, comprend dans son périmètre actuel le Centre Nautique Municipal situé sur l'alvéole Est des Plages de la Siagne.

Il ressort des échanges entre les services de la Commune et de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer que l'occupation du domaine public maritime par le Centre Nautique Municipal relèverait davantage d'une « Concession d'Utilisation du Domaine Public Maritime » que d'une « Concession des Plages Naturelles ».

La concession d'utilisation du domaine public, définie aux articles L.2124-3 et R.2124-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), permet à la Commune d'occuper le domaine public maritime de l'Etat en vue de son affectation à l'usage du public, à un service public ou à une opération d'intérêt général, pour une durée pouvant aller jusqu'à 30 ans.

Le Centre Nautique Municipal, service public de la Commune, répond parfaitement à cette définition, et est éligible à ce titre d'occupation.

En application de l'article R.2124-2 du CGPPP, La demande de concession est adressée au préfet, accompagnée d'un dossier comportant les renseignements listés à l'article R.2124-2 du CGPPP.

Les superficies (m²), ainsi que les mètres linéaires (ml) occupés par le Centre Nautique Municipal seront ainsi déduites des surfaces d'occupation de la Concession des Plages Naturelles, dont le renouvellement a été parallèlement demandé aux services de l'Etat suivant délibération n°120/21 du 27 Septembre 2021.

Une telle concession d'utilisation du domaine public maritime représente un intérêt public certain pour Mandelieu-La Napoule, classée station de tourisme, ce qui lui permettra de maintenir, sur les plages de la Siagne, un Centre Nautique Municipal, à compter du 1er Janvier 2023, pour une durée optimisée.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de solliciter, auprès de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, une demande de concession d'utilisation du domaine public maritime pour l'occupation, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023, sur le domaine public maritime, du Centre Nautique Municipal pour une durée de 30 ans.

#### LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé, Et après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)

**DECIDE** de solliciter, auprès Préfet des Alpes-Maritimes, une demande de concession d'utilisation du domaine public maritime pour l'occupation, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023, sur le domaine public maritime, du Centre Nautique Municipal pour une durée de 30 ans, suivant les étapes procédurales prévues aux articles R.2124-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

# AR Prefecture

AUTORISE Monsieur Le Maire, ou l'élu délégué, à mener et domaine public susvisée, en collaboration avec les services de l'Etat, et a signer tout acte se rapportant a cette procédure.

L'Adjointe Déléguée Muriel BERGUA